ANX103 · ANNEXES DÉDIÉES

Les quatre décrets possibles comme point de départ des soixante-dix semaines

Gabriel déclare : « Depuis le moment où la parole a annoncé que Jérusalem sera rebâtie jusqu'à l'Oint, au Conducteur, il y a sept semaines…

LECTURE
26 min

RÉFÉRENCES
24

LIVRES CITÉS
4

PUBLIÉE
30/10/2026

MISE À JOUR
30/10/2026

DROITS
© 2026 Schilo — Tous droits réservés

SOMMAIRE

1. Le critère fourni par Daniel 3
2. Le mot « parole » 3
3. La restauration perse comme processus 4
4. Premier candidat : le décret de Cyrus 4
5. Cyrus et l’accomplissement de Jérémie 4
6. Ésaïe et Cyrus 5
7. La difficulté du décret de Cyrus 5
8. Une distinction entre prophétie et décret 5
9. Deuxième candidat : Darius Ier 6
10. Le décret de Darius 7
11. Darius confirme plus qu’il n’initie 7
12. Troisième candidat : Artaxerxès et Esdras 7
13. Le contenu du décret d’Esdras 7 7
14. Esdras reçoit une véritable autorité administrative 8
15. Restaurer une ville ne signifie pas seulement bâtir des murs 8
16. L’objection principale contre Esdras 7 8
17. Esdras 4 et la reconstruction de la ville 9
18. Une restauration déjà engagée avant Néhémie 9
19. La septième année d’Artaxerxès 9
20. Quatrième candidat : Artaxerxès et Néhémie 9
21. La demande de Néhémie 10
22. Les lettres royales 10
23. Pourquoi Néhémie 2 a-t-il été si souvent retenu ? 10
24. La chronologie de Sir Robert Anderson 11
25. La force du système d’Anderson 11
26. Les difficultés du système d’Anderson 11
27. Le critère du commencement réel de la restauration 12
28. Esdras et Néhémie sont complémentaires 12
29. Pourquoi retenir alors Esdras 7 ? 12
30. La chronologie ne doit cependant pas décider seule 14
31. Cyrus ne doit pas être écarté artificiellement 14
32. Darius constitue surtout une confirmation 14
33. Néhémie demeure l’alternative la plus forte 14

34. Reconstruction matérielle ou restauration globale ? 15
35. Tableau comparatif des quatre décisions 15
36. La solution retenue 15
37. Une succession cohérente 17
38. Daniel 9.25 peut désigner le commencement du processus décisif 17
39. Une question demeure : 458 ou 457 ? 17
40. Conclusion de l’annexe 18
Lexique 19

1. Le critère fourni par Daniel

Gabriel déclare :

« Depuis le moment où la parole a annoncé que Jérusalem sera rebâtie jusqu’à l’Oint, au Conducteur, il y a sept semaines et soixante-deux semaines » (Daniel 9.25).

Le point de départ doit donc correspondre à une « parole » concernant :

la restauration de Jérusalem ;

et :

sa reconstruction.

Le premier critère ne doit pas être la proximité d’une date avec un calcul messianique.

Il doit être la correspondance avec cette description.

2. Le mot « parole »

Le terme hébreu דָּבָר (*davar*) peut signifier :

parole ;

affaire ;

ordre ;

déclaration ;

message.

Daniel 9.25 n’emploie donc pas nécessairement un terme juridique technique signifiant exclusivement « décret royal ».

La « sortie de la parole » peut néanmoins trouver son expression historique dans une décision royale perse.

3. La restauration perse comme processus

Il serait artificiel de réduire la restauration postexilique à un seul acte administratif.

Elle comprend plusieurs étapes :

autorisation du retour ;

reconstruction de l’autel ;

reconstruction du Temple ;

réorganisation de la communauté ;

rétablissement de l’administration et de la justice ;

reconstruction des murailles ;

repeuplement et organisation de Jérusalem.

Les quatre décisions étudiées appartiennent à différentes étapes de ce processus.

4. Premier candidat : le décret de Cyrus

Esdras commence par le décret de Cyrus :

« Ainsi parle Cyrus, roi des Perses : L’Éternel, le Dieu des cieux, m’a donné tous les royaumes de la terre, et il m’a commandé de lui bâtir une maison à Jérusalem en Juda » (Esdras 1.2).

Cyrus autorise les Judéens à retourner à Jérusalem et à reconstruire le Temple.

Cette décision possède une importance historique et biblique considérable.

5. Cyrus et l’accomplissement de Jérémie

Esdras 1.1 présente explicitement le décret comme lié à l’accomplissement de Jérémie :

« afin que s’accomplît la parole de l’Éternel prononcée par la bouche de Jérémie ».

Cyrus met donc fin à l’époque de l’exil babylonien et ouvre officiellement la restauration.

Il constitue nécessairement un candidat sérieux pour Daniel 9.25.

6. Ésaïe et Cyrus

Cyrus occupe également une place exceptionnelle dans Ésaïe.

Dieu déclare :

« Je dis de Cyrus : Il est mon berger, et il accomplira toute ma volonté ; il dira de Jérusalem : Qu'elle soit rebâtie ! et du temple : Qu'il soit fondé ! » (Esaïe 44.28).

Ce texte est particulièrement important.

Il associe Cyrus non seulement au Temple, mais également à **Jérusalem**.

Il interdit donc de rejeter trop rapidement le décret de Cyrus au motif qu'il ne concernerait absolument pas la ville.

7. La difficulté du décret de Cyrus

Dans le texte administratif reproduit en Esdras 1, l'objet explicite principal est néanmoins le Temple :

« qu'il bâtisse la maison de l'Éternel, le Dieu d'Israël » (Esdras 1.3).

Le document insiste sur :

le sanctuaire ;

les offrandes ;

les objets du Temple ;

le retour des exilés.

La reconstruction urbaine de Jérusalem n'y est pas développée comme programme administratif détaillé.

8. Une distinction entre prophétie et décret

Il faut donc distinguer deux données.

Ésaïe associe Cyrus à la reconstruction de Jérusalem.

Esdras reproduit un décret principalement consacré à la reconstruction du Temple.

Cyrus demeure ainsi un candidat possible, mais la formulation administrative conservée par Esdras correspond moins directement que d'autres textes à l'ensemble de Daniel 9.25.

9. Deuxième candidat : Darius Ier

La reconstruction du Temple rencontre rapidement des oppositions.

Sous Darius Ier, les autorités perses recherchent dans les archives le décret antérieur de Cyrus.

Esdras 6 reproduit la confirmation royale.

Darius ordonne que la reconstruction du sanctuaire puisse se poursuivre.

10. Le décret de Darius

Darius déclare notamment :

« Laissez continuer les travaux de cette maison de Dieu ; que le gouverneur des Juifs et les anciens des Juifs la rebâtissent sur l'emplacement qu'elle occupait » (Esdras 6.7).

Il ordonne également que les dépenses soient prises sur les revenus royaux.

Le soutien impérial à la reconstruction du Temple devient donc particulièrement explicite.

11. Darius confirme plus qu'il n'initie

La difficulté pour Daniel 9.25 est cependant évidente.

Darius ne lance pas un programme entièrement nouveau.

Il confirme et fait appliquer le décret antérieur de Cyrus.

Le centre de la décision demeure le Temple.

Il est donc difficile d'y voir le meilleur candidat pour la « sortie de la parole » inaugurant toute la période.

12. Troisième candidat : Artaxerxès et Esdras

Esdras 7 introduit une nouvelle étape sous Artaxerxès Ier.

Le texte précise :

« La septième année du roi Artaxerxès » (Esdras 7.7).

Esdras reçoit une lettre royale lui accordant des pouvoirs importants.

Cette décision constitue le point de départ retenu dans la présente étude.

13. Le contenu du décret d'Esdras 7

Le décret autorise notamment :

le retour de ceux qui souhaitent accompagner Esdras ;

le transfert de ressources vers Jérusalem ;

le financement du culte ;

l'utilisation des trésors pour la maison de Dieu ;

la nomination de magistrats et de juges ;

l'enseignement et l'application de la Loi.

La portée de la mission dépasse ainsi la simple reconstruction matérielle du sanctuaire.

14. Esdras reçoit une véritable autorité administrative

Artaxerxès ordonne :

« Et toi, Esdras, selon la sagesse de Dieu que tu possèdes, établis des juges et des magistrats qui rendent la justice à tout le peuple de l'autre côté du fleuve » (Esdras 7.25).

Le verset suivant prévoit des sanctions contre ceux qui refuseraient d'obéir à la Loi de Dieu et à la loi du roi.

Esdras reçoit donc une autorité institutionnelle réelle.

15. Restaurer une ville ne signifie pas seulement bâtir des murs

Cette donnée est importante pour Daniel 9.25.

Une ville antique n'est pas restaurée uniquement lorsque ses murailles sont rebâties.

Sa restauration comprend également :

une population organisée ;

des institutions ;

une justice ;

une administration ;

un culte ;

une autorité reconnue.

Sous cet angle, Esdras 7 représente une étape fondamentale dans la restauration de Jérusalem comme communauté organisée.

16. L'objection principale contre Esdras 7

L'objection demeure néanmoins sérieuse :

le décret d'Esdras 7 ne dit pas explicitement : « rebâtissez les murailles de Jérusalem ».

Cette absence explique pourquoi de nombreux interprètes préfèrent Néhémie 2.

Une étude académique ne doit pas minimiser cette difficulté.

La question consiste à savoir si Daniel 9.25 exige nécessairement un décret mentionnant explicitement les murs, ou une décision inaugurant la restauration de Jérusalem dans son ensemble.

17. Esdras 4 et la reconstruction de la ville

Esdras 4 fournit un élément important.

Les adversaires des Juifs écrivent au roi :

« Que le roi sache que les Juifs partis de chez toi et arrivés parmi nous à Jérusalem rebâtissent la ville rebelle et méchante, en relèvent les murs et en restaurent les fondements » (Esdras 4.12).

Le livre d'Esdras connaît donc bien une activité concernant la reconstruction de **la ville**, et non uniquement celle du Temple.

18. Une restauration déjà engagée avant Néhémie

Cette donnée montre que la reconstruction urbaine ne commence pas absolument avec l'arrivée de Néhémie.

Néhémie intervient dans une phase particulière et décisive : la reconstruction organisée des murailles.

Mais la restauration de Jérusalem constitue un processus antérieur.

Cette observation renforce la possibilité de rattacher le commencement prophétique à une décision antérieure à Néhémie 2.

19. La septième année d'Artaxerxès

La mission d'Esdras est située dans la septième année d'Artaxerxès Ier.

Selon les systèmes chronologiques employés, cette année est fréquemment située en **458/457 av. J.-C.**

La présente étude retient **458 av. J.-C.**

Cette datation sera examinée plus précisément dans l'annexe suivante.

20. Quatrième candidat : Artaxerxès et Néhémie

Le quatrième candidat est Néhémie 2.

Néhémie apprend que :

« la muraille de Jérusalem est en ruine et ses portes sont consumées par le feu » (Néhémie 1.3).

Il demande alors au roi Artaxerxès l'autorisation de se rendre à Jérusalem pour la reconstruire.

21. La demande de Néhémie

Néhémie dit au roi :

« Si le roi le trouve bon [...] envoie-moi en Juda, vers la ville des sépulcres de mes pères, pour que je la rebâtisse » (Néhémie 2.5).

Cette formulation correspond de manière particulièrement directe à Daniel 9.25.

Il est explicitement question :

de Jérusalem ;

de sa reconstruction ;

d’une autorisation royale.

Néhémie 2 constitue donc probablement le candidat le plus évident si l’on exige une mention explicite de la reconstruction urbaine.

22. Les lettres royales

Néhémie demande également des lettres pour les gouverneurs et pour Asaph, gardien de la forêt royale, afin d’obtenir les matériaux nécessaires :

« pour les portes de la citadelle près de la maison, pour la muraille de la ville, et pour la maison que j’occuperai » (Néhémie 2.8).

L’autorisation possède ainsi un caractère matériel extrêmement concret.

23. Pourquoi Néhémie 2 a-t-il été si souvent retenu ?

Le choix est facile à comprendre.

Daniel parle de la reconstruction de Jérusalem.

Néhémie demande explicitement l’autorisation de reconstruire Jérusalem.

Les murailles sont ensuite rebâties.

La correspondance lexicale et historique est donc forte.

Cette solution a notamment joué un rôle central dans la chronologie de Sir Robert Anderson.

24. La chronologie de Sir Robert Anderson

Dans *The Coming Prince*, Anderson retient l'autorisation accordée à Néhémie comme point de départ des 69 semaines.

Il associe ensuite les 69 semaines à :

483 années prophétiques ;

483 × 360 = 173 880 jours.

Son système cherche à conduire de Néhémie 2 jusqu'à la manifestation de Jésus à Jérusalem.

Cette interprétation a exercé une influence considérable dans les milieux dispensationalistes.

25. La force du système d'Anderson

Le principal avantage de cette lecture réside dans la correspondance directe entre Daniel 9.25 et Néhémie 2.

Néhémie demande clairement la reconstruction de la ville.

Le roi l'autorise.

Les travaux des murailles suivent.

Le lien textuel est donc immédiatement perceptible.

26. Les difficultés du système d'Anderson

Plusieurs éléments restent cependant discutés :

la datation précise de la vingtième année d'Artaxerxès ;

le jour exact retenu pour l'autorisation ;

la conversion en 173 880 jours ;

le choix d'une année prophétique uniforme de 360 jours ;

la date exacte de l'événement terminal ;

la question de savoir si Néhémie 2 inaugure réellement la restauration de Jérusalem ou en poursuit une phase déjà commencée.

Ces difficultés n'annulent pas le système, mais empêchent de le considérer comme démontré par le seul calcul.

27. Le critère du commencement réel de la restauration

Daniel 9.25 ne dit pas nécessairement :

« depuis le décret concernant la dernière phase des murailles ».

Il parle de la parole pour :

« restaurer et rebâtir Jérusalem ».

Si la restauration doit être comprise globalement, il est légitime de rechercher une décision antérieure à Néhémie.

C’est précisément ici qu’Esdras 7 prend toute son importance.

28. Esdras et Néhémie sont complémentaires

Il serait erroné d’opposer radicalement Esdras et Néhémie.

Leurs missions appartiennent au même processus.

Esdras intervient particulièrement dans :

la restauration religieuse ;

la Loi ;

la justice ;

l’administration communautaire.

Néhémie intervient particulièrement dans :

la sécurité urbaine ;

les murailles ;

les portes ;

la réorganisation physique de Jérusalem.

La restauration complète nécessite les deux.

29. Pourquoi retenir alors Esdras 7 ?

La présente étude retient Esdras 7 pour trois raisons principales.

Premièrement, la décision d’Artaxerxès confère à Esdras une autorité suffisamment large pour constituer une restauration institutionnelle de la communauté de Jérusalem.

Deuxièmement, Esdras 4 montre que la reconstruction de la ville est déjà engagée avant l’intervention de Néhémie.

Troisièmement, la chronologie obtenue à partir de 458 av. J.-C. présente une correspondance

particulièrement cohérente avec les 483 et 490 années de Daniel 9.

30. La chronologie ne doit cependant pas décider seule

Le troisième argument doit rester subordonné aux deux premiers.

Il serait méthodologiquement incorrect de choisir 458 uniquement parce que :

458 → 26 = 483 années

et :

458 → 33 = 490 années.

Le point de départ doit d'abord être historiquement et textuellement plausible.

Le calcul intervient ensuite comme vérification de la cohérence du choix.

31. Cyrus ne doit pas être écarté artificiellement

De la même manière, Cyrus ne doit pas être éliminé en affirmant que son décret ne concerne jamais Jérusalem.

Esaïe 44.28 l'associe explicitement à la reconstruction de la ville.

Le problème est plus précis : le décret reproduit en Esdras 1 met principalement l'accent sur le Temple.

La préférence pour Esdras 7 doit donc reposer sur une comparaison nuancée, non sur une présentation affaiblie des autres possibilités.

32. Darius constitue surtout une confirmation

Darius possède un rôle important dans l'histoire de la restauration.

Mais son décret est essentiellement confirmatif.

Il recherche l'ordre de Cyrus, le reconnaît et ordonne qu'il soit appliqué.

Il est donc moins naturel d'en faire le commencement absolu du décompte de Daniel.

33. Néhémie demeure l'alternative la plus forte

Parmi les solutions concurrentes à Esdras 7, Néhémie 2 demeure probablement la plus forte.

Le texte parle explicitement de reconstruire Jérusalem.

Toute défense académique du point de départ en 458 doit donc prendre cette objection au sérieux.

La différence entre les deux positions dépend principalement de la définition donnée à la notion de **restauration de la ville**.

34. Reconstruction matérielle ou restauration globale ?

Deux conceptions apparaissent.

La première comprend Daniel 9.25 principalement comme :

autorisation de reconstruire physiquement Jérusalem et ses murailles.

Elle favorise Néhémie 2.

La seconde comprend :

restauration politique, juridique, religieuse et matérielle de Jérusalem comme communauté organisée.

Elle permet de privilégier Esdras 7.

La présente étude adopte la seconde.

35. Tableau comparatif des quatre décisions

DÉCISION	DATE APPROXIMATIVE	OBJET PRINCIPAL	RAPPORT AVEC JÉRUSALEM	DIFFICULTÉ PRINCIPALE
Cyrus - Esdras 1	538/537 av. J.-C.	Retour et Temple	Jérusalem est le lieu du retour et Ésaïe associe Cyrus à sa reconstruction	Le décret reproduit insiste surtout sur le Temple
Darius - Esdras 6	vers 520 av. J.-C.	Confirmation du Temple	Soutient la restauration à Jérusalem	Confirme essentiellement Cyrus
Artaxerxès - Esdras 7	458/457 av. J.-C.	Culte, justice, administration, Loi	Restauration institutionnelle de la communauté de Jérusalem	Les murailles ne sont pas explicitement ordonnées
Artaxerxès - Néhémie 2	445/444 av. J.-C.	Reconstruction urbaine et murailles	Correspondance explicite avec la ville	Intervient dans une restauration déjà engagée

36. La solution retenue

Après comparaison, la présente étude retient donc :

Artaxerxès Ier ;

sa septième année ;

la mission d’Esdras ;

Esdras 7 ;

458 av. J.-C.

comme point de départ de la chronologie proposée pour Daniel 9.

Ce choix ne signifie pas que les autres décrets seraient sans rapport avec la prophétie.

Ils appartiennent tous au processus historique de restauration.

37. Une succession cohérente

Le processus peut être résumé ainsi :

Cyrus : autorise le retour et la reconstruction du Temple ;

Darius : confirme et protège la reconstruction du Temple ;

Artaxerxès/Esdras : restaure l'organisation religieuse, juridique et administrative ;

Artaxerxès/Néhémie : permet l'achèvement décisif des murailles et de la défense urbaine.

La restauration de Jérusalem apparaît ainsi comme une œuvre progressive.

38. Daniel 9.25 peut désigner le commencement du processus décisif

Si la « parole pour restaurer et rebâtir Jérusalem » désigne le moment où la restauration de la ville devient une réalité institutionnelle reconnue par l'autorité perse, Esdras 7 constitue un candidat sérieux.

La mission d'Esdras ne se réduit pas au Temple.

Elle rétablit une communauté gouvernée par la Loi, dotée de magistrats et reconnue par le pouvoir impérial.

Cette dimension explique le choix de 458.

39. Une question demeure : 458 ou 457 ?

Une fois Esdras 7 retenu, le problème n'est cependant pas entièrement résolu.

Il faut encore déterminer la date de la septième année d'Artaxerxès.

Pourquoi certains calculs donnent-ils 458 et d'autres 457 ?

Comment les années d'accession étaient-elles comptées ?

Quel calendrier faut-il utiliser ?

Et peut-on réellement identifier le **3 avril 458 av. J.-C.** comme jour précis de départ ?

Ces questions doivent être examinées séparément.

40. Conclusion de l’annexe

Les quatre décisions perses ne sont pas quatre événements concurrents sans relation entre eux.

Elles constituent différentes étapes d’un même processus de restauration.

Cyrus ouvre le retour.

Darius confirme la reconstruction du sanctuaire.

Esdras reçoit une autorité permettant la restauration institutionnelle de la communauté.

Néhémie achève une étape décisive de la reconstruction urbaine.

Néhémie 2 demeure l’alternative la plus explicite si Daniel 9.25 est limité à la reconstruction physique des murailles.

La présente étude retient néanmoins **Esdras 7**, parce que la restauration de Jérusalem est comprise dans un sens plus large : religieux, juridique, administratif et urbain.

Le choix de **458 av. J.-C.** doit maintenant être vérifié plus précisément, notamment face à la datation **457 av. J.-C.** et à la question du jour exact du décret.

LEXIQUE

YHWH — Le tétragramme YHWH est le nom propre de Dieu utilisé dans la Bible hébraïque. Nom de Dieu : YHWH est considéré comme le nom le plus sacré de Dieu dans le judaïsme.
INF038 · https://schilo.org/inf038-yhwh/

POUR ALLER PLUS LOIN

ÉTUDE PRÉCÉDENTE	ANX102 - Les soixante-dix années de Jérémie : de l'exil aux soixante-dix semaines de Daniel https://schilo.org/anx102-les-soixante-dix-annees-de-jeremie-de-lexil-aux-soixante-dix-semaines-de-daniel/
ÉTUDE SUIVANTE	ANX104 - Pourquoi retenir Esdras 7 et 458 av. J.-C. ? https://schilo.org/anx104-pourquoi-retenir-esdras-7-et-458-av-j-c/

GENÈSE 49.10

« Le sceptre ne s'éloignera pas de Juda, ni le bâton de commandement d'entre ses pieds, jusqu'à ce que vienne Schilo, et que les peuples lui obéissent. »

Pourquoi « Schilo » ?

Le terme « Schilo » apparaît dans la Genèse, au sein de la bénédiction de Jacob sur ses fils. Il est généralement traduit par « celui à qui cela appartient » ou « celui qui doit venir » — une prophétie messianique qui annonce un personnage issu de la tribu de Juda, à qui les peuples du monde obéiront. Pour nous, ce nom symbolise notre conviction centrale : Jésus est ce Schilo — le Messie annoncé, fils de David, fils d'Abraham, vers qui pointent toutes les Écritures. Notre site porte ce nom en hommage à cette prophétie et à Celui qu'elle désigne.

SOURCES ET DROITS

Cette étude : © 2026 Schilo — Tous droits réservés. Source : https://schilo.org/anx103-les-quatre-decrets-possibles-comme-point-de-depart-des-soixante-dix-semaines/, exportée le 04/11/2026. La version en ligne peut avoir été complétée depuis.